



Publié le : 06/11/2025

Bureau

Séance du jeudi 23 octobre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 16 octobre 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h10

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°16), M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°21 incluse), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Anthony NAPPEZ, M. Nathan SOURISSEAU,

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote : Mme Marie-Jeanne BERNABEU donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD, M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Anthony NAPPEZ donne pouvoir à M. Franck RACLOT, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°22)

Délibération n°2025/2025.00340

Rapport n°13 - Accompagnement à la création d'activités agricoles – Attribution d'une subvention à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs (AFOCG 25)

Délibération du Bureau du 23 octobre 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Accompagnement à la création d'activités agricoles – Attribution d'une subvention à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs (AFOCG 25)

Rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Conseillère Communautaire Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 4	09/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Agriculture Sauge / Pat »	Montant prévu au budget 2025 : 75 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Le rapport a pour objet de soutenir la formation « De l'idée au projet » proposée par l'AFOCG 25 (Association de Formation Collective à la Gestion) afin de repérer et d'accompagner de nouveaux porteurs de projets vers une installation agricole.

En 2025, il est proposé que Grand Besançon Métropole apporte de nouveau son soutien à l'AFOCG 25 à hauteur de 10 000€.

I. Actions de repérage de porteurs de projets et formation menées depuis 2010

Depuis 2010, la collectivité soutient les actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole diversifiée et l'animation de la formation « De l'idée au projet ».

Cette formation permet à des personnes, généralement en reconversion professionnelle, de préciser leur « idée » d'installation avant de s'engager dans le parcours classique animé par les Chambres départementales d'Agriculture.

Des stagiaires issus de cette formation se sont ainsi installés sur le territoire de l'agglomération (maraîchage à Besançon) ou en Haute-Saône. La formation est également un lieu de repérage de candidats potentiels pour la pépinière maraîchère des Andiers.

Cette formation est menée par l'Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG25), en lien avec le collectif InPact (Initiatives Pour une agriculture citoyenne et territoriale) de Bourgogne Franche Comté.

II. Présentation de l'association AFOCG 25

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. Elle compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Pour la mise en place des actions de repérage et de formation menées dans le cadre du projet alimentaire territorial de l'agglomération bisontine, l'AFOCG 25 travaille en lien avec le collectif InPact. Celui-ci regroupe, au niveau national, une dizaine d'organisations de développement agricole. Localement ce sont l'AFOCG, Terre de liens et le CIVAM bio le Serpolet (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) qui portent la démarche. Le réseau InPact a pour objectifs le développement d'une agriculture durable, les liens entre agriculture et territoire, l'emploi et l'installation pour une agriculture multifonctionnelle, l'accompagnement pour l'évolution des systèmes agricoles.

III. Bilan de l'action 2024 et évolution des projets des personnes ayant suivi la formation

En 2024, Grand Besançon Métropole a apporté son soutien à l'AFOCG 25 pour un montant de 10 000 €.

Les actions organisées en 2024 étaient les suivantes :

- un café-installation sur le thème du foncier : 10 participants,
- une formation qui a réuni 11 stagiaires pendant 10 jours et permis la structuration de projets de maraîchage, céréales, pains...

Sur les 112 personnes ayant suivi la formation depuis ses débuts, 71 sont installées ou en cours d'installation. Environ 25 d'entre elles commercialisent sur l'agglomération et plusieurs sont installées sur le territoire (une maraîchère à Besançon, une à Busy, des maraîchers et deux producteurs de petits fruits et glaces en périphérie de l'agglomération).

IV. Proposition d'action 2025 et soutien de Grand Besançon Métropole

En 2025, les actions prévues sont les suivantes :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication/accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirée d'échanges sur la question de l'installation),
- organiser un parcours « découverte » en amont de la formation « De l'idée au projet »,
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 11 jours (1 à 2 jours par semaine), dont 2 journées en 2026. La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à leur réalisation...

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses en € TTC	
Temps de travail AFOCG	9 550 €
Rémunération intervenants, publicité et déplacements	14 460 €
Autres (location de salle, achats fournitures ...)	400 €
TOTAL	24 410 €
Recettes en €	
Grand Besançon Métropole	10 000 €
Région BFC	2 500 €
AIF- France travail	11 910 €
TOTAL	24 410 €

Rappel du soutien financier GBM :

AFOCG25	2022	2023	2024	2025
Formation de l'idée aux projets	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention à hauteur de 10 000 € à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

**Pour extrait conforme,
La Présidente,**



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23/10/2025 d'une part,

Et

L'association bénéficiaire dénommée « AFOCG 25 » (association de formation collective à la gestion), représentée par sa Présidente, Monsieur Clovis Dhote, d'autre part.

Préambule

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

En 2025, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et de formation des porteurs de projet d'installation agricole développé depuis plusieurs années.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'AFOCG 25 pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, de formation sur le territoire du Grand Besançon.

Article 2 – Description du projet

L'AFOCG 25 propose en 2025 de :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation),
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 11 jours (1 à 2 jours par semaine), dont une journée 3 mois plus tard. La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...

Article 3 - Attribution d'une subvention par Grand Besançon Métropole

Par délibération du Bureau du 27/11/2025, Grand Besançon Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'AFOCG 25 pour les actions menées en 2025 dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

L'AFOCG 25 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet précisé dans l'article 2,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2025 pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention à l'AFOCG 25, d'un montant de 10 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

Article 6 - Responsabilités / Assurance

Les actions d'animation menées dans le cadre de ce projet sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AFOCG 25.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 10 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial à la signature de la présente convention,
- et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

Article 8 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'AFOCG 25 des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Grand Besançon Métropole se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'AFOCG 25.

Article 9 - Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

A cet effet, elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total à Grand Besançon Métropole de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 14 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'AFOCG 25,
Le Président,

Clovis DHOTE

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT